DELEGATION DE Madame Maribel BERNARD

D-2019/401
Pépinière artisanale Sainte Croix - subvention d'équilibre 2019

Madame Maribel BERNARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient le renforcement de son tissu d'entreprises artisanales, dont les activités sont essentielles à son économie et à l'emploi.

Au 1er janvier 2019, 5 047 entreprises artisanales employant 5 182 salariés étaient en activité à Bordeaux, soit une augmentation de 42% du nombre d'artisans depuis 2012 (source Registre des métiers de la Gironde).

De nombreuses actions en faveur des artisans (animations, opérations de communication, accompagnement des créateurs d'entreprises) sont mises en œuvre, en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde (CMAI33) et avec la Ronde des quartiers de Bordeaux, afin de soutenir la pérennité des activités déjà présentes et de favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projet.

Parmi les actions menées, l'animation de la pépinière artisanale Sainte-Croix (11 rue du Port) permet de favoriser l'installation de nouveaux artisans dans le cœur ancien de Bordeaux.

Gérée depuis sa création en 2006 en partenariat avec la CMAI33, la pépinière constitue un outil efficace d'accompagnement individuel des créateurs d'entreprise qui ont accès à des conseils personnalisés.

A leur entrée en pépinière, les « pépins » peuvent bénéficier de la réalisation, par l'animateur de la pépinière, de leur « dossier économique initial » qui comprend le compte de résultat prévisionnel, le calcul du seuil de rentabilité, le tableau de financement, le budget de trésorerie et le bilan de clôture.

Des ateliers de formation collectifs leur sont aussi proposés (ex : préparation et gestion d'un événement commercial, mise en œuvre de la communication numérique…).

La pépinière ouvre également ses portes à tous visiteurs un lundi par mois pour favoriser les échanges avec le quartier et travailler sa notoriété.

Une vidéo promotionnelle des « pépins » est également réalisée à leur entrée pour favoriser leur communication et leur visibilité.

En 2018, quatre entreprises sont arrivées au terme de leur bail (23 mois maximum) et leur remplacement a été assuré dans de bonnes conditions.

<u>Les sorties en 2018:</u>

- Pascale Le Lann, modiste
- Oz Intérieur, architectes d'intérieur
- Marie Shindo, couture
- Nod System, installation et maintenance informatique

Toutes ces entreprises ont poursuivi leur activité à leur sortie de la pépinière, et dans la majorité des cas à Bordeaux.

Les entrées en 2018 :

- Les ateliers d'Yves, menuiserie
- OLILILI, décoration d'intérieur
- Doigt de fil : couture
- Cherietta.O, maroquinerie
- Elise Lopez, restauration de bois dorés
- Laura Cambon, artisan verrier
- Pierre Nord et Caractère Bois, menuisiers

D'un point de vue financier, le total des charges d'exploitation pour 2018 s'élève à 45 796,9 € (44 675,4 € en 2017 et 42 348,88 € en 2016) (cf. budget réalisé 2018 ci-annexé).

L'augmentation des dépenses 2018 s'explique essentiellement par le développement des supports de communication (réalisation de vidéos sur les pépins notamment), par l'augmentation du coût énergétique et par l'entretien de la chaudière.

En termes de recettes, les loyers versés par les entreprises s'élèvent à 18 368,17 €, en légère diminution par rapport à l'année 2017 (21 782,22 €) du fait de la rotation des entreprises en cours d'année.

Pour équilibrer le budget 2018 de la pépinière, et conformément aux conventions de gestion successives signées entre la Ville de Bordeaux et la CMAI33, le déficit d'exploitation de la pépinière, qui s'élève à 27 428,74 € sera pris en charge par les deux institutions, à parts égales (soit 13 714,37 € chacune).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à verser une subvention de 13 714,37 € à la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574.

- à signer les documents correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET REALISE 2018

CHARGES

Postes de dépenses	2017	2018	ECART	Observations
Eau – Energie (Electricité et gaz)	5230,31	6178,81	18%	La réalisation des travaux d'isolation en 2018 devrait faire baisser ce poste de dépenses en 2019
Entretien – Maintenance-Surveillance	5 969,51	7 434,66	25%	Des frais de maintenance en augmentation en raison de travaux de réparation sur la chaudière
Assurances	677,37	677,37	0%	
Télécommunications	3749,77	3749,77	0%	Abonnements et Consommation pour une ligne internet, une ligne téléphonique : a doublé par rapport à l'année passée du fait du nouvel abonnement internet SDL Pro
Travaux isolation	6306			
Taxe sur les ordures ménagères	846,00	846,00	0%	
Communication	675	4530	571%	Budget en forte hausse en raison de la réalisation des vidéo pour les nouveaux pépins
Provisions sur loyer	1134,33	1309,8	15%	
Charges de personnel	20 087,10	21 070,50	5%	Salaires et charges sur salaires des animateurs sur la base du réalisé (+ chargée de communication + conseillère en numérique + conseillère en développement commercial)
Total des Charges	**44675,4**	**45796,9**	3%	

PRODUITS

Postes de Recettes			Montant	Observations
Loyers – Forfait charges communes	21 782,22	18 368,17	-15,67%	Calculés sur la base des factures émises : - loyers en fonction de la date d'entrée des résidents actuels et des réévaluations effectuées - services refacturés sur la base du forfait charges communes
Ville de Bordeaux	11446,59	13714,37	19,81%	Prise en charge du déficit à parts égales
Chambre de Métiers	11446,59	13714,37	19,81%	
Total des Produits	**44675,4**	**45796,9**		

D-2019/402
Soutien au développement des activités commerciales de Bordeaux- Subventions de la Ville à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde pour la mise en œuvre des actions de marketing territorial et pour l'animation du réseau MANACOM. Décision. Autorisations

Madame Maribel BERNARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux mène une stratégie volontariste pour renforcer son rayonnement et son attractivité commerciale tant à l'échelle locale que nationale. Dans ce contexte, l'accompagnement d'opérations de marketing territorial d'envergure et l'animation de réseaux professionnels apparaissent comme des réponses pertinentes à ses objectifs de performance économique et de visibilité territoriale.

De son côté, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) a pour mission d'accompagner la création et le développement des entreprises qui relèvent de son secteur d'intervention. Dans cette logique, elle définit et met en œuvre des opérations d'animation du tissu commercial à l'échelle de son territoire et en particulier à Bordeaux.

La CCIBG est un acteur incontournable du développement du commerce et la Ville de Bordeaux en a fait l'un de ses principaux partenaires pour la mise en œuvre d'opérations de marketing territorial, d'accompagnement au développement et d'animation du tissu économique local.

Dans ce cadre, la Ville soutient deux grandes actions initiées par la CCIBG, l'une pour renouveler l'offre commerciale du territoire, l'autre pour animer et développer le tissu commercial de proximité.

Soutenir l'opération Magnetic Bordeaux Commerce

Depuis 2010, la CCIBG pilote chaque année une action globale de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel de développement de la métropole et à renforcer son attractivité commerciale. Cette action, dont la Ville est partenaire depuis l'origine, est appelée Magnetic Bordeaux Commerce. Elle consiste à participer à deux salons spécialisés, le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC) et le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC), et à organiser une journée de visite de Bordeaux et de sa métropole, pour les développeurs d'enseignes et les opérateurs commerciaux

Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)
Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon se tient à Paris au mois de juin. L'édition 2018 a attiré plus de 5000 visiteurs et 160 exposants. Ce salon présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux en matière de centres commerciaux et des concepts commerciaux innovants. Sont également présentées dans le cadre de conférences et ateliers, les tendances et politiques publiques et privées en matière d'urbanisme commercial ainsi que les dernières évolutions législatives.

Un stand « Magnetic Bordeaux » est organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI), les opérateurs locaux (agences immobilières, investisseurs, promoteurs) et la Ville de Bordeaux.

La Journée Bordeaux Visio Commerce
Cette manifestation est organisée le premier jeudi du mois d'octobre. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités d'implantation. L'édition 2018 a attiré 65 enseignes nationales. Les partenaires de cette opération sont les mêmes que pour le SIEC et le MAPIC.

Le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC)

Le MAPIC est le premier salon international réservé à l'immobilier commercial. Il se tient chaque année à Cannes, au mois de novembre. Il réunit un panel très large d'acteurs spécialisés : enseignes, investisseurs, promoteurs, décideurs nationaux et internationaux, cabinets de consulting. La manifestation 2018 a rassemblé près de 8500 participants dont 2000 développeurs immobiliers, 450 marques et plus de 700 sociétés exposantes.

Comme au SIEC, la CCIBG anime un stand « Magnetic Bordeaux» en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la CALI, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) et les opérateurs immobiliers bordelais.

Le budget prévisionnel de Magnetic Bordeaux Commerce 2019 est le suivant :

Dépenses	**€ TTC**	**Recettes**	**€ TTC**	**%**
Locations mobilières, immobilières, publicités	95 000	Partenaires privés	21 000	22,1
		CCIBG	26 500	27,9
		Bordeaux Métropole	17 000	17,9
		Ville de Bordeaux	13 000	13,68
		Communauté d'agglomération du Libournais	7 500	7,9
		EPA Bordeaux Euratlantique	5 000	5,26
		BMA	5 000	5,26
TOTAL	**95 000**	**TOTAL**	**95 000**	**100**

La convention annexée à la présente délibération (annexe 1) expose les modalités de participation de Bordeaux qui se déclinent ainsi :
- versement d'une subvention de 13 000 € à la CCIBG, maître d'ouvrage de l'opération,
- participation de la Ville au comité de pilotage,
- présence d'élus et de techniciens métropolitains sur les stands.

La CCIBG s'engage à affecter l'intégralité de la somme versée par Bordeaux au financement de la réservation et de l'aménagement des stands, aux frais de réception et aux frais de communication des trois actions de l'opération Magnetic Bordeaux Commerce.

La visibilité de la Ville se traduit par :
- la présence de son logo sur l'ensemble des documents de communication,
- un dossier de presse commun aux partenaires,
- la diffusion des supports de communication de la Métropole sur le stand,
- une présentation des projets urbains et commerciaux de l'agglomération sur les stands.

Soutien à l'animation du réseau MANACOM

« Manacom » a été créé en 2012, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, et regroupe actuellement, outre les managers et chargés de mission commerce et artisanat des communes, des représentants de CMAI33, de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde, de la Chambre d'agriculture de la Gironde.

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers de commerce dans la pratique de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences... Il s'agit aussi de constituer une communauté de spécialistes à même de produire un référentiel métier et de faire reconnaître la spécificité de leurs missions.

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage (élus de la Métropole, de la Ville de Bordeaux, du Département, de la CCIBG, de la CMAI33, de la Chambre d'agriculture de la Gironde) et sont mises en œuvre par un comité technique associant des collaborateurs de ces différents partenaires.

L'année 2018 a été fournie en rencontres professionnelles entre les managers du réseau :

►**Journée Hallez-y**
Rencontre aux Halles de Bacalan pour travailler sur la question des marchés couverts et sur l'offre alimentaire de proximité.

►**Séminaire d'expertise « 3 jours pour le commerce »**
Point sur l'actualité et l'évolution de la réglementation liée à l'exercice des activités commerciales, en partenariat avec la CCI France.
►**Participation aux Assises de Centre-Ville en Mouvement** (CVM) du 6 au 8 juin à Metz : tenue d'un stand Manacom et participation aux conférences
►**Les défis de Manacom** : 2 journées de visites et d'échanges sur un territoire de Nouvelle Aquitaine

Au vu de l'intérêt suscité par ces actions, le comité de pilotage a décidé d'entretenir cette dynamique et a validé le programme suivant pour l'année 2019 :

- Le séminaire de « 3 jours pour le commerce » animé par des spécialistes dans le domaine du commerce et de l'artisanat :
  - février 2019 : « bien gérer sa domanialité publique »
  - avril 2019 : « dynamiser le centre-ville par les chèques cadeaux »
  - octobre 2019 : « les dernières actualités de l'urbanisme commercial »
- La manifestation annuelle du 23 mai 2019 « le BUS MANACOM vous emmène à la découverte du cœur de la métropole de BORDEAUX ».

  Les membres du réseau participeront à 2 visites sur des quartiers à forts enjeux pour le commerce et l'artisanat : visite du centre commerçant Coeur Ginko et visite du programme commercial des Bassins à Flot.
- Participation aux Assises de Centre-Ville en Mouvement à Pau les 2, 3 et 4 juillet (stand Manacom, participations aux conférences)

Pour la réalisation de ce programme 2019, dont le coût prévisionnel s'élève à 116 065 € (105 907 € réalisés en 2018), la CCIBG sollicite de la Ville un soutien financier de 2 000 € (identique à ceux obtenus en 2017 et en 2018) sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	**€ TTC**	**RECETTES**	**€ TTC**
Charges de personnel CCIB	81 065	**CCIBG**	96 065
Charges de personnel CDD	8 000	**Bordeaux Métropole**	9 000
Charges externes	27 000	**CMAI33**	3 000
		Chambre d'agriculture	2 500
		Ville de Bordeaux	2 000
		Autres produits	3 500
TOTAL	**116 065**	**TOTAL**	**116 065**

Le versement de la subvention de la Ville est encadré par la convention ci-jointe (annexe 2).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à verser pour 2019 à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde :
  - une subvention de 13 000 € pour l'opération Magnetic Bordeaux Commerce,
  - une subvention de 2 000 € pour l'animation du réseau de managers de commerce MANACOM

  Ces dépenses seront imputées sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 65738

- à signer les conventions correspondantes dont les projets sont ci-annexés.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Anne WALRYCK

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Madame BERNARD.

MME BERNARD

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux, comme vous le savez, mène une stratégie volontariste pour développer son attractivité commerciale, et dans cette optique, elle soutient deux grandes actions de la Chambre de commerce qui est un acteur important du développement du commerce au sein de notre ville. Ces deux opérations sont l'opération Magnetic Bordeaux Commerce et le réseau MANACOM.

L'opération Magnetic Bordeaux est une action de marketing territorial qui permet de nous faire connaître au sein de deux salons qui sont le SIEC et le MAPIC où nous avons un stand commun Ville, Métropole, EPA, BMA et même la présence de la CALI. Et d'autre part, il s'agit aussi d'organiser une journée visio-commerce qui accueille des enseignes nationales, internationales ainsi que des professionnels de l'immobilier commercial. Une convention régit notre accord avec la Chambre de commerce, pour laquelle nous devons voter une subvention de 13 000 euros.

Ensuite, le réseau MANACOM qui a été créé en 2012 par la Chambre de commerce réunit au sein de la Région les managers de commerce, les chargés de mission dans les administrations, des représentants des Chambres des métiers, de Bordeaux Métropole, du Département et de la Chambre d'agriculture. De nombreuses rencontres thématiques sont organisées, que vous allez trouver dans la délibération, et qui sont importantes en termes d'échange pour avancer sur nos thématiques. Selon la convention, nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 000 euros.

J'aimerais juste préciser qu'il y a une toute petite erreur dans la délibération. Le budget prévisionnel de Magnétic Bordeaux Commerce c'est 2019 évidemment et pas 2018.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, trois très brèves observations à cette délibération.

La première, nous aimerions que les objectifs que nous imposons aux entreprises co-contractantes, soient imposés sous le prisme des urgences climatiques et écologiques. Tout cela pour dire que j'aimerais bien que ce soit Pierre de Gaétan qui étudie aussi systématiquement, en plus de Madame BERNARD, qui étudie systématiquement toutes les délibérations et toutes les conventions signées avec la Chambre de commerce pour qu'une bonne fois pour toutes, nous leur disions que les exigences que nous avons vis-à-vis de Douala, nous les avons également vis-à-vis des commerçants bordelais. Que soient rappelés les objectifs de la conférence de Paris et les impératifs de réduction des gaz à effet de serre. J'ajoute qu'il nous paraît totalement inique que l'on puisse ne donner ne serait-ce qu'un centime à des commerces, par exemple, qui sont climatisés et qui laissent leur porte grande ouverte l'été. De même, à des commerces et il y a des bistrots qui chauffent leur terrasse en plein hiver. C'est comme les stades qataris qui sont soumis à l'air conditionné. Je pense que cela, cela fait partie, Pierre de Gaétan, des objectifs que nous pouvons ensemble, et Madame BERNARD aussi naturellement, que nous pouvons imposer aux commerçants bordelais. Cela me paraît une exigence. C'est la deuxième fois de la journée que je l'évoque, et c'est la dernière, mais cela me paraît important de le rappeler.

Deuxième observation, c'est ce slogan Magnetic Bordeaux qui revient inlassablement, mais est-ce que vous ne croyez pas qu'il serait temps que l'on change un peu ? Alors, on n'a pas eu le temps de s'y habituer, je crois que c'était Madame CALMELS qui nous avait un peu imposé ce Magnetic Bordeaux dans ses bagages, mais Magnetic Bordeaux, c'est comme l'agglomération millionnaire. C'est totalement dépassé. C'est dépassé. C'est une vision d'une agglomération qui est magnétique, c'est-à-dire qui aspire tout, qui aspire les habitants, qui aspire les commerces, et qui aspire l'emploi. Les Gilets jaunes sont un peu venus nous dire cela. Des agglomérations magnétiques, on n'en veut plus quoi. Soyez un peu plus partageurs.

Donc, nous avons toujours considéré que le slogan Magnetic Bordeaux était d'un égoïsme fou en termes de communication, et je pense qu'il serait temps aussi que là on décide de mettre un terme à cette notion de magnétisme qui nous paraît tout à fait dépassée.

Et enfin, troisième observation que je voulais faire sur cette délibération, c'est que l'on nous met toujours dans ces délibérations des modèles de comptes-rendus financiers en annexe - là, c'est l'annexe 3 - mais on ne nous les transmet jamais remplis. Ce sont les modèles qui sont envoyés aux commerçants, je pense que ce qui nous intéresse

ce n'est pas le document vierge, mais que l'on puisse avoir retour du document qui est correctement renseigné et rempli par les commerçants dont il s'agit. Voilà. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Madame BERNARD.

MME BERNARD

Pierre, je voulais vous dire, d'abord, j'ai commencé un travail avec le commerce bordelais. Je n'ai pas attendu, depuis longtemps déjà, pour tout ce qui concerne l'urgence climatique, et en effet, les îlots de chaleur et les choses comme cela. Je reconnais que les soucis que nous avons eus avec les Gilets jaunes nous ont aussi un peu retardés dans ce travail, mais il est déjà bien engagé avec les associations de commerçants. Et pour vous dire que nous ne donnons pas d'argent à ces commerces. Vous dites qu'il ne faut pas donner d'argent aux commerçants, on ne donne pas d'argent aux commerçants pour ce système-là.

Au terme Magnetic Bordeaux, je n'ai pas vraiment de réponse. Je ne pense pas que l'on en soit là puisque je vous ai même dit que l'on avait la CALI qui venait avec nous sur le stand. Donc, je pense qu'au contraire, on est extrêmement partageur dans le travail que l'on fait en termes de territoire quand on va sur les salons.

Quant au dernier sujet, je vous ai envoyé une lettre, cette semaine, avec tous les documents remplis que vous désiriez.

M. HURMIC

(sans micro, inaudible)

MME BERNARD

Si, si, vous l'avez reçue. L'important, c'est quand même…. Au-delà des mots, l'important, c'est le travail qui est déjà commencé à être engagé auprès des commerçants sur l'urgence climatique. Je rappelle que l'on a déjà commencé à travailler sur les « zéro déchets » dans les marchés. On a commencé à travailler sur les poches en plastique interdites dans les marchés. Une série de choses est déjà entamée par la Ville.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur NJIKAM.

M. NJIKAM MOULIOM

Juste un mot pour rassurer Pierre. Avec Maribel et Anne WALRYCK, et dans la perspective justement du sommet des solutions l'année prochaine, nous sommes en train de travailler avec la Chambre de commerce et l'ensemble de nos partenaires pour justement donner à voir et à valoriser les solutions de nos entreprises de l'agglomération dans cette perspective de durabilité.

M. le MAIRE

Madame WALRYCK.

MME WALRYCK

Oui, en complément de ce qu'a dit Maribel ou Pierre, je voulais rajouter pour ce qui concerne la Chambre, qu'elle a été l'un des premiers signataires de la Charte climat énergie que l'on a instaurée dès 2012. Qu'elle est partie prenante de toutes les opérations de sensibilisation que nous faisons auprès des acteurs économiques sur l'urgence climatique et tous ces sujets-là. Que la Chambre et ses services sont très engagés dans les réalisations et le soutien des entreprises en matière de diagnostic énergétique ou d'accompagnement à l'élaboration de plans de mobilité d'entreprises ou interentreprises. Que la Chambre de Commerce et d'Industrie est co-animatrice avec Bordeaux Métropole et l'ADEME du Club des mobilités et co-organisatrice du challenge de la mobilité pour les entreprises chaque année depuis neuf ans. Que la Chambre de Commerce, comme je le disais tout à l'heure, est engagée au côté de la Ville, de la Métropole, et de l'écosystème des acteurs sur justement la définition d'un plan d'action - après une stratégie, un plan d'action - sur la logistique urbaine avec des solutions propres. Que la Chambre de Commerce est partenaire également du système HELP de livraison qui a été instauré en accompagnement de la réalisation de la ligne D du tramway, et je pourrais en rajouter.

Donc, c'est un procès de mauvaise intention faite à la Chambre de Commerce et d'Industrie qui est très engagée précisément pour elle-même, et vis-à-vis des entreprises qu'elle accompagne.

Et enfin, mais Maribel l'a dit, il y a un travail qui est engagé depuis longtemps et que Maribel a repris en main, de main de maître avec les associations de commerçants, la Ronde des quartiers et pas que. Et la Chambre est engagée pour accompagner les commerçants dans cette démarche plus vertueuse sur tous les plans.

M. le MAIRE

Merci. Moi, je retiens que nous sommes toujours dans cette logique conjoncturelle de pouvoir aider à la reprise de l'activité commerciale sur notre territoire. Je ne rappellerai pas, Monsieur HURMIC y a fait allusion, mais les samedis tristes que nous avons vécus sur Bordeaux-centre, mais un peu partout sur l'agglomération. Donc, on est encore dans cette logique de favoriser l'activité.

Seconde logique, nous sommes ici dans une stratégie de regroupement et de fédérer tous les savoir-faire et tous ceux qui ont compétence pour aider à l'activité commerciale de nos commerçants, et l'animation sur notre territoire… c'est vrai avec la Chambre, les Chambres consulaires en général, c'est vrai avec d'autres territoires. Et pourquoi je parle d'autres territoires ? Parce qu'effectivement, comme vous, spontanément, on pourrait se poser la question de l'utilité du terme même de « magnétique » qui peut donner l'impression d'aimanter plus qu'il ne rayonne. Moi, je ne suis pas pour une course effrénée par le biais d'un marketing territorial de vampiriser ce qui se passe à côté, mais on a une marque, autant l'utiliser. Par ailleurs, si on allait au fond du sujet, la seule marque qui vaille à Bordeaux, c'est Bordeaux lui-même, ce n'est pas ce qu'on adosse avant, après, au-dessus, ou au-dessous. Il faut aussi repréciser les choses.

La réponse qui est apportée par rapport à cela, et l'image que cela pourrait véhiculer, c'est le déploiement des politiques partenariales que l'on engage avec les territoires voisins où on est dans une logique, et cela ne date pas d'il y a quelques mois, Mylène qui était là tout à l'heure, mais qui va sûrement nous rejoindre après, Madame VILLANOVE pourrait en témoigner. C'est tous ces partenariats, toutes ces collaborations que l'on engage, et en proximité et à plus grande échelle au niveau de la Région. C'est ce que l'on fait avec Marmande autour des produits agricoles, c'est ce que l'on fait avec Libourne par ce partenariat à travers Euratlantique sur les différents fonciers. C'est ce que l'on engage avec Limoges. C'est ce que l'on engage avec des plus petits territoires à l'échelle du Département où, justement, on est plus dans un échange et un partage que dans une relation condescendante où on délivrerait aux uns et aux autres notre science, et quelques miettes de notre croissance et de notre développement.

Donc, on n'est pas du tout dans la même logique, on est vraiment dans une logique de partenariat et de collaboration sur le développement économique, démographique à l'échelle du Département.

Allez, je passe aux voix ce document. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six. Avec le jeu des procurations, cela fait peut-être sept. Qui est pour ? Adoptée à la majorité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 403 : « Augmentation des tarifs pour la sécurisation des foires attractions ».

CONVENTION 2019
Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde et la Ville de Bordeaux pour le financement du réseau MANACOM

Entre :

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décision ……par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du……,

Ci-après dénommée « la CCIBG»

et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland - Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du .

Ci-après dénommée « la Ville »

Préambule :

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) est conforme à son objet statutaire.
Le programme d'actions ci-après présenté par la CCIBG pour le réseau Manacom participe de cette politique.
La CCIBG a mis en place en partenariat avec la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, les communes, la Chambre de métiers et de l'artisanat Interdépartementale section Gironde (CMAI33) et le Département de la Gironde, un dispositif d'animation en vue de structurer, professionnaliser et développer le réseau des managers de commerce chargés de dynamiser le commerce de proximité dans le département et sur plusieurs communes de la Métropole.
Manacom a pour ambition d'aider les managers de commerce dans la pratique quotidienne de leur métier.
L'objectif principal est en outre de leur fournir un ensemble de services et d'accompagnements spécifiques par l'intermédiaire d'une plateforme collaborative dédiée, et de mettre en réseau tous les managers afin de faciliter la circulation de l'information, les retours d'expérience et la professionnalisation autour d'un référentiel métier adopté au niveau national.
Il s'agit aussi de s'appuyer sur ce réseau et ses outils pour constituer une communauté des acteurs en charge du commerce et de l'artisanat, en vue de contribuer au renforcement du

commerce de proximité et de l'artisanat dans les territoires.
Pour réaliser cet objectif, la CCIB, qui gère le réseau Manacom, sollicite une subvention de 2 000 € pour le financement du programme d'animations et de développement du réseau pour 2019, programme élaboré en concertation avec les partenaires.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions du réseau Manacom décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 . DURÉE DE LA CONVENTON

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 . CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 2 000 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIB devra transmettre à la Ville selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 70 %, soit la somme de 1 400 €, après signature de la présente convention,

- le solde (30 %), soit la somme de 600 €, après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2020, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA VILLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de la Ville, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La CCIBG exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.
Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville (notamment en apposant le logo de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée

en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le **en 3 exemplaires**

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde	Le Maire de Bordeaux
Patrick SEGUIN	**Nicolas FLORIAN**

Annexe 1

Programme d'action 2019

Le réseau "Manacom" a été créé en 2012, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, et regroupe actuellement, outre les managers et chargés de mission commerce et artisanat des communes, des représentants de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine section Gironde (CMAI33), de Bordeaux Métropole, du département de la Gironde, des communes, des services de l'État et des partenaires privés (La Poste, Électricité de France) et associatifs.

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers de commerce, ou les animateurs commerce et artisanat dans les secteurs ne disposant pas de managers, dans la pratique quotidienne de leur métier pour améliorer l'efficacité des actions menées par les collectivités auprès des commerçants et artisans de leur territoire.

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage composé d'élus de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux, du département de la Gironde, de la CMAI33, de la CCIBG, et sont mises en œuvre par un comité technique associant des collaborateurs des différents partenaires du réseau.

En 2019, MANACOM va renouveler les contenus du programme d'action afin de :

- s'impliquer encore davantage dans le développement du commerce sur le territoire métropolitain, d'accompagner la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs, de soutenir et renforcer le commerce de proximité.
- s'adapter aux nouvelles réglementations des projets ELAN et PACTE

L'objectif est d'informer les collectivités sur ces sujets d'actualités et de développer les actions de formation des managers de commerce sur ces sujets règlementaires qui nécessitent une expertise.

Dans le cadre de cette dynamique partenariale qui s'inscrit dans la durée, les thèmes d'expertise 2019 ont été validées lors du COPIL partenaires, fin 2018.

- Le séminaire de « 3 jours pour le commerce » animé par des spécialistes dans le domaine du commerce et de l'artisanat :
    - Février 2019 : « bien gérer sa domanialité publique »
    - Avril 2019 : « dynamiser le centre-ville par les chèques cadeaux »
    - Octobre 2019 : « les dernières actualités de l'urbanisme commercial »
- La manifestation annuelle du 23 mai 2019 « le BUS MANACOM vous emmène à la découverte du cœur de la métropole de BORDEAUX ».
  Les membres du réseau participeront à 2 visites sur des quartiers à forts enjeux pour le commerce et l'artisanat : visite du chantier du centre commerçant Coeur Ginko et visite du programme commercial des Bassins à Flot
- Participation aux assises de Centre-ville en Mouvement à Pau les 2, 3 et 4 juillet (stand Manacom, participations aux conférences)

Annexe 2

Budget prévisionnel 2019

DEPENSES	€TTC	RECETTES	€TTC
Charges de personnel CCIBG	81 065	CCIBG	96 065
Charges de personnel CDD (contrat à durée déterminée)	8 000	Bordeaux Métropole	9 000
Charges externes	27 000	CMAI 33	3 000
		Chambre d'agriculture	2 500
		Ville de Bordeaux	2 000
		Autres produits	3 500
TOTAL	**116 065**	**TOTAL**	**116 065**

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

<u>Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action</u>
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la Ville :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires …) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |____|____|____|____|____|____|____|____| **à** .....

Signature :

CONVENTION « 2019 »
Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde et Bordeaux Métropole pour l'opération « Magnetic Bordeaux Commerce »

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse - 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décision du …… de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux en date du …….,

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019
en date du

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) est conforme à son objet statutaire. Le programme Magnetic Bordeaux Commerce est une action de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel de développement et l'attractivité commerciale de la métropole.

L'opération, initiée par la CCIBG en partenariat avec la Ville de Bordeaux, consiste en une participation à trois actions de marketing territorial ciblées : le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC), le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC) et Bordeaux Visio Commerce.

Le partenariat proposé permet à Bordeaux Métropole de disposer d'une grande visibilité auprès des opérateurs commerciaux nationaux et de faire connaître les opportunités de développement et d'implantation commerciales sur son territoire.

Les stands ainsi que les supports de communication diffusés pour ces trois événements utilisent la marque Magnetic Bordeaux.

Dans le cadre de ce partenariat, Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation de 17000 € pour l'année 2019.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CCIBG s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en oeuvre le programme de l'opération « Magnetic Bordeaux Commerce » décrite à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 17 000 €, équivalent à 17,9% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 95 000 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 11 900 €, après signature de la présente convention ;

• 30 %, soit la somme de 5 100 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la CCIBG selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde
La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2020, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention
La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CCIBG, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : la CCIBG pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.
A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CCIBG exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

<u>ARTICLE 14</u>. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 15</u>. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :
Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12 Place de la Bourse
33045 BORDEAUX CEDEX

PIECES ANNEXES
Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le ,
En 3 exemplaires

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde	Pour le Président et par délégation la Vice-présidente de Bordeaux Métropole
Patrick SEGUIN	**Christine BOST**

Annexe 1

Programme d'action 2019

L'opération, initiée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), en partenariat avec la Ville de Bordeaux, consiste en une participation à trois actions de marketing territorial ciblées: le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC), le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC) et la journée Bordeaux Visio Commerce. Cette action est désormais appelée Magnetic Bordeaux Commerce.

Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)
Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon se tient à Paris au mois de juin. Ce salon présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux en matière de centres commerciaux, et des concepts commerciaux innovants. Sont également présentées dans le cadre de conférences et ateliers, les tendances et politiques publiques et privées en matière d'urbanisme commercial ainsi que les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Un stand sous la bannière « Magnetic Bordeaux » est organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, investisseurs, promoteurs).

La Journée Bordeaux Visio Commerce
Cette manifestation est organisée le premier jeudi du mois d'octobre. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités d'implantation.

Le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC)
Le MAPIC est le premier salon international réservé à l'immobilier commercial. Il se tient chaque année à Cannes, au mois de novembre. Il réunit un panel très large d'acteurs spécialisés: enseignes, investisseurs, promoteurs, décideurs nationaux et internationaux, cabinets de consulting..

Comme au SIEC, la CCIBG anime un stand avec la marque «Magnetic Bordeaux» en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la CALI, Bordeaux Euratlantique, BMA et les opérateurs immobiliers bordelais.

Le partenariat CCIBG/Bordeaux Métropole pour 2019
Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :
- contribuer à la diversité commerciale des centres-villes et des centres commerciaux du territoire,
- accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville,
- créer une dynamique d'échanges réguliers entre les partenaires de l'immobilier commercial.

Annexe 2

Budget prévisionnel 2019

Dépenses	**€ TTC**	**Recettes**	**€ TTC**	**%**
Locations mobilières, immobilières, publicités	95 000	Partenaires privés	21 000	22,1
		CCIBG	26 500	27,9
		Bordeaux Métropole	17 000	17,9
		Ville de Bordeaux	13 000	13,68
		Communauté d'agglomération du Libournais	7 500	7,9
		EPA Bordeaux Euratlantique	5 000	5,26
		BMA	5 000	5,26
TOTAL	**95 000**	**TOTAL**	**95 000**	**100**

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours…) :

Fréquence de la manifestation (annuelle…) :

Manifestation ❒ gratuite ❒ payante

Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires …) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel

de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____| **à** .....

Signature :

D-2019/403
Augmentation des tarifs pour la sécurisation des foires attractions

Madame Maribel BERNARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à des violences en 2018 sur le champ de foire entre les forains et des jeunes des quartiers, la Préfecture a demandé à la ville de Bordeaux en sa qualité d'organisateur de la manifestation, la mise en place d'un dispositif de sécurisation et de filtrage des lieux.

Celui-ci a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par les services de la Préfecture début 2019 pour être expérimenté sur la foire de Mars 2019.

Afin de conserver l'image d'une foire ouverte en ville et de ne pas pénaliser certains métiers de forains par rapport à d'autres, le dispositif adopté conserve 8 entrées sur l'esplanade des Quinconces, sécurisées par un ADS (agent de sécurité) pour les jours d'affluence de l'ouverture à la fermeture du champ de foire.
A savoir :

- Hors période vacances scolaires : Me- Ve- Sa –Di

- Pendant les vacances scolaires : tous les jours de la semaine

Le retour d'expérience a permis de constater qu'aucune altercation n'a eu lieu.

Les forains, plutôt réticents au départ, ont reconnu que cette sécurisation modérée avait eu un effet bénéfique sur l'image et l'attractivité de la foire avec notamment le retour des familles.

Toutefois ce dispositif génère un surcoût important pour la ville. En fonction du prestataire de sécurité et du nombre de jours de la foire (3 semaines + 1 semaine optionnelle), le budget à prévoir se situe entre 50000 et 60000€ / foire.

La ville de Bordeaux a ainsi supporté la totalité du coût (59 974,94 €) pour la foire de Mars 2019 dans l'attente d'une répartition de cette charge entre la ville et les forains. Dans cette perspective, une réunion a été organisée en avril avec leur représentant.

Une étude des tarifs réalisées auprès d'autres communes qui ont une tradition d'accueil des forains (Albi, Tours, Rouen, Nantes, Rennes, Grenoble) a permis de comparer les tarifs pratiqués (cf annexe).

Ainsi, il a été décidé d'augmenter les tarifs des 160 attractions de 20% ce qui permet une répartition équitable en fonction du type de métier et équivaut à peu près à la moitié du coût du dispositif de sécurité :

	Montant facturé en mars 2019*	Montant majoré de 20%	Différence
Attractions restaurant	2 903,53 €	3 484,24 €	580,71 €
Attractions diverse	2 528,16 €	3 033,79 €	505,63 €
Manèges Skooter et Grandes attractions	49 370,18 €	59 244,22 €	9 874,04 €
Petits manèges	15 094,45 €	18 113,34 €	3 018,89 €
Boutiques	40 449,52 €	48 539,42 €	8 089,90 €

** : montant facturé recalculé de 31 jours (mars 2019) à 24 jours (oct 2019)*

Participation pour la sécurisation à hauteur de : **22069,17€**

Evolution du coût par jour par attraction :

	coût par jour (mars 2019)	coût par jour après augmentation de 20% (oct 2019)
boutique de 10 mètres de façade sur 3,50 mètres de profondeur	11,90	14,28
boutique de 15 mètres de façade sur 6 mètres de profondeur	30,60	36,72
attractions diverses (palais du rire, train fantôme …) de 20 mètres de façade sur 10 mètres de profondeur	46,00	55,2
attractions diverses (simulateur) de 10 mètres de façade sur 5 mètres de profondeur	11,50	13,8
grand manège de 20 mètres de façade sur 20 mètres de profondeur	92,00	110,4
grand manège ou skooter de 35 mètres de façade sur 15 mètres de profondeur	120,72	144,86
petit manège de 10 mètres de façade sur 10 mètres de profondeur	23,00	27,6

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à augmenter ces tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Madame BERNARD.

MME BERNARD

Monsieur le Maire, mes chers collègues, à la suite des violences qui sont survenues sur la Foire aux plaisirs en octobre 2018, la Préfecture nous a demandé, a demandé à la Ville de Bordeaux comme organisatrice, de mettre en place un dispositif de sécurisation et de filtrage des lieux. Il a été mis en place, dès mars 2019, et il a été pris en charge par la Ville pour un montant de 60 000 euros. Cette sécurisation a eu un effet bénéfique alors que les forains étaient plutôt inquiets. En fait, elle a ramené toute la famille et toutes les familles plutôt dans la Foire. Nous avons néanmoins organisé une réunion avec les forains, en août dernier, et une étude a été réalisée sur les prix pratiqués dans les autres villes. Nous vous proposons d'augmenter de 20 % les tarifs d'occupation du domaine public par les attractions pour pouvoir répartir entre la Ville et entre les forains la prise en charge de cette charge pour moitié pour la Ville et pour moitié pour les forains.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Une minute pas plus. Je trouve que cette délibération se rapproche du débat que l'on a déjà eu tout à l'heure sur le désengagement de l'État. L'État nous dit : « Il y a eu des actes de délinquance sur le domaine public, c'est-à-dire sur le domaine de la Foire aux plaisirs, mais je vous demande à vous, Ville, d'assurer la sécurité publique par des vigiles, par des filtres ». On paie la moitié. Les forains paient l'autre moitié. La sécurité sur les lieux publics, il faut le rappeler, c'est de la responsabilité... Là, on met le doigt dans un engrenage terrible, c'est-à-dire que toutes les manifestations publiques, y compris sur le domaine public, c'est désormais à la Ville à organiser elle-même… Je trouve cela personnellement un peu dangereux, d'autant plus que l'État ne file pas, passez-moi l'expression, un fifrelin dans l'opération. C'est nous qui finançons à 50 %, et c'est les forains qui financent l'autre 50 %. Donc, c'est bien de nous dire : « Faites le boulot à notre place. On ne vous file pas un kopeck. » Je trouve que cela s'ajoute un peu à tout le reste, et cela illustre une fois de plus le désengagement de l'État de ses obligations d'assurer la sécurité publique. Merci.

M. le MAIRE

S'il vous plaît, Jean-Louis, Jean-Louis, je vais répondre à Monsieur HURMIC. La parole est à la défense. Pour une fois… enfin depuis le début de la séance, il est plutôt dans un rôle de procureur que d'avocat. Cela lui change, mais si, mais si. Donc, là, la parole est à la défense, et la défense, qu'est-ce qu'elle a à dire ?

M. HURMIC

(sans micro, inaudible)

M. le MAIRE

Monsieur HURMIC, ne vous énervez pas. Mais si, vous vous énervez. Vous savez, quand on aspire à de hautes responsabilités, il faut savoir aussi tenir ses nerfs. Et un peu de calme et aussi se poser, et pas toujours être dans la caricature et la vindicte.

Monsieur HURMIC, Monsieur HURMIC, Monsieur HURMIC, là où je peux vous rejoindre, c'est qu'effectivement il y a un désengagement de l'État sur ces questions-là. C'est une réalité. Et par ailleurs, c'est pratiquement la double peine pour nous puisque l'on assume le coût financier, et que par ailleurs, je ne veux pas être trop technique, c'est imputable à notre budget dans le cadre du plafond que l'on a signé avec l'État sur l'évolution de nos dépenses. C'est pour cela que je parle de double peine, et que jusqu'à maintenant l'État n'a toujours pas accepté que l'on retraite ces dépenses et qu'en tout cas, on les fasse sortir de l'assiette des dépenses de fonctionnement concernées par ce plafond de 1,35 %. Là-dessus dont acte.

Mais là où je prends acte aussi, c'est que la situation fait… et par pragmatisme on se substitue et on prend, du coup, nos responsabilités. Le surcoût, bien sûr qu'on l'assume parce que l'on tient à ce que cette manifestation se tienne et que les Bordelaises et les Bordelais, les familles puissent s'y rendre en toute sécurité. Donc, on assume nos responsabilités par pragmatisme et par conviction. Et pour le coup, et c'est ce qui a été discuté et négocié avec les forains - et moi, je salue leur prise de responsabilités aussi - c'est qu'à un moment ou à un autre, la Ville ne peut pas assumer seule ses dépenses et qu'il doit y avoir une juste répartition entre celles et ceux qui bénéficient de la

manifestation commercialement parlant : les professionnels et la puissance publique qui doit assurer une sécurité, et plus qu'une sécurité, une tranquillité et un peu de quiétude sur ce genre de manifestations. Voilà pourquoi on le fait.

Madame AJON.

MME AJON

Très rapidement, chers collègues, une question très technique. Dans le CGCT, en principe, il y a une obligation de consultation des forains, mais aussi qu'ils aient donné leur accord pour une augmentation de tarifs. Donc, est-ce que nous l'avons bien cette… puisqu'il n'est pas dans le dossier, l'accord des forains sur cette augmentation.

M. le MAIRE

Cela a été fait en discussion avec eux.

MME AJON

Il faut un accord écrit, c'est la règlementation.

M. le MAIRE

Est-ce qu'il y a eu un accord écrit des forains ?

MME BERNARD

Non, il n'y a pas eu d'accord écrit. On l'a fait pour vraiment… on travaille avec eux. On travaille en partenariat avec eux. Je ne vois pas pourquoi ce serait nécessaire.

M. le MAIRE

J'imagine que cela ne les transporte pas de bonheur de voir leurs prix augmenter.

MME BERNARD

Forcément, ils ne sont pas contents…

M. le MAIRE

Mais il y a un enjeu aussi de fréquentation, et j'imagine qu'à la fin, l'enjeu, c'est de savoir s'il y a assez de fréquentations quitte à payer un petit peu plus pour eux ou une baisse de la fréquentation en payant moins le mètre carré utilisable.

MME BERNARD

C'est pour cela aussi que l'on a mis le tableau du *benchmark*. On n'est pas dans les villes les plus chers aussi. Donc, voilà.

M. le MAIRE

C'est bon Madame AJON ? Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Juste un mot pour conclure. Je dis : « Si on continue comme cela, demain l'État va nous demander d'assurer la sécurisation et le filtrage de la rue Sainte-Catherine. » Mais oui, c'est le domaine public. Moi, je suis contre le fait que ce soit nous qui assurions la sécurité sur le domaine public à la place de l'État. Jean-Louis DAVID, nous mettons le doigt dans un engrenage qui nous perdra.

M. le MAIRE

Ce que je te propose Pierre, c'est que tu ailles t'enchaîner sur les grilles de la Préfecture. Toi, tu as l'habitude de le faire sur les arbres. Va le faire sur les grilles de la Préfecture pour dénoncer cela.

Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

Le débat est intéressant, il ne faut pas l'occulter. Simplement, quand il s'agit d'une activité commerciale, la doctrine d'aujourd'hui, c'est précisément que ceux qui bénéficient d'une recette participent quel que soit le lieu à la sécurité de l'organisation en question. Je rappelle simplement que sur le Matmut, par exemple, quand les Girondins organisent leurs spectacles, la Police nationale sécurise avec la Police municipale, elle ne le fera peut-être pas

longtemps, mais elle fait payer au club toutes les forces de sécurité qui sont engagées. Donc, ce débat sur espace public ou pas, etc., il existe, mais effectivement aujourd'hui, je rappelle quand même que si nous ne prenions pas les mesures qui nous avaient été indiquées par la Préfecture, nous ne pouvions pas parce que la responsabilité du Maire était engagée, organiser la Foire aux plaisirs. Il faut savoir. C'est comme cela. Aujourd'hui, on est dans cette configuration.

M. le MAIRE

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Je suis tellement d'accord avec toi que c'est la raison pour laquelle j'ai pris l'exemple de la rue Sainte-Catherine, c'est-à-dire les activités commerciales. Ce sont des activités commerciales comme la Foire aux plaisirs et demain, ce sera à la Ville et les commerçants…

M. le MAIRE

On ne peut pas comparer. On peut se promener rue Sainte-Catherine sans nécessairement rentrer dans les commerces pour acheter.

M. HURMIC

Vous verrez !

M. le MAIRE

C'est un lieu de cheminement aussi. Si ta proposition, c'est de réserver la rue Sainte-Catherine aux simples acheteurs, moi je ne m'y risquerai pas.

M. HURMIC

Ce n'est pas du tout ce que je dis.

M. le MAIRE

Allez, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc les mêmes que tout à l'heure. Donc cela fait cinq ou sept. Qui est pour ? Adoptée à la majorité. Point suivant.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Brigitte COLLET. Délibération 405 : « Exploitation d'une structure d'accueil de la Petite Enfance. Choix du mode de gestion. Délégation de service public Montgolfier. Autorisation de lancement ».

Annexe

Analyse des tarifs avec d'autres communes :

FOIRE DE BORDEAUX				Albi	Tours	Rouen	Nantes	Grenoble	Rennes
	durée	montant facturé	**coût par jour**	coût par jour	coût par jour	coût par jour	coût par jour	coût par jour	coût par jour
boutique de	4 semaines + 3 jours								
10 mètres de		35m²x31 j x 0,34 = 368,90	**11,90**	15,31	12,43	17,86	11,9	18,08	
façade sur	31 jours								
boutique de	4 semaines + 3 jours								
15 mètres de		90m²x31jx0,34= 948,60	**30,60**	28,69	31,97	33,02 €	30,60	46,49	38,24
façade sur 6	31 jours								
attractions	4 semaines + 3 jours								
diverses		200m²x31jx0,23=1426	**46,00**	49,38	71,05	55,73 €	48,00	65,77	16,23
(palais du	31 jours								
attractions	4 semaines + 3 jours								
diverses		50m² x 31j x 0,23 = 356,50	**11,50**		17,76	22,23 €	17,00	25,83	20,06
(simulateur)	31 jours								
grand	4 semaines + 3 jours								
manège de		400m² x 31 x 0,23 = 2852	**92,00**	105,00	131,71	97,02 €	84,00	154,99	98,42
20 mètres de	31 jours								
grand	4 semaines + 3 jours								
manège ou		525m² x 31 x 0,23 = 3743,25	**120,72**	137,81	163,12	122,83 €	110,25	193,43	119,33
skooter de	31 jours								
petit manège	4 semaines + 3 jours								
de 10 mètres		100m² x 31j x 0,23 = 713	**23,00**	26,25	35,53	35,09 €	34,00	38,06	29,64
de façade	31 jours								